

Fonctionnement



Quotient familial

Le quotient familial, réservé aux habitants de Montereau, permet de déterminer le tarif des diverses prestations périscolaires. Le calcul du quotient familial est effectué par la Direction de la Vie Scolaire sur présentation des pièces suivantes :

- avis d'imposition 2016 (sur les revenus 2015)
- livret de famille ou extrait de naissance (rédigé en français)
- 3 derniers bulletins de salaire ou attestation des indemnités Pôle Emploi des deux parents
- dernière notification d'allocations familiales avec numéro d'allocataire
- notification de pension
- dernière quittance de loyer ou tableau d'amortissement (accession propriété)
- justificatif de domicile (quittance EDF)
- jugement de divorce ou attestation de garde de l'enfant signée des 2 parents avec carte d'identité (le cas échéant)

Le quotient familial doit être calculé tous les ans et sera révisé chaque fois que nécessaire en cas de changement significatif de situation (ex : perte d'emploi ou reprise d'un emploi pour 3 mois minimum). Les tarifs des prestations sont obtenus en appliquant le taux voté par le Conseil

Municipal qui est réévalué annuellement pour la rentrée scolaire. Des montants minimum et maximum sont fixés. Le calcul du quotient familial est à effectuer à la Direction de la Vie Scolaire du 5 au 30 septembre 2016 de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ainsi que les samedis 17 et 24 septembre 2016 de 9h à 12h.

Grève et droit d'accueil

Depuis 2008, la loi sur le service minimum prévoit un droit d'accueil à l'école, dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école. La Mairie a donc mis en place un dispositif d'accueil rassurant pour les parents. Ces jours-là, l'APPS du matin et du soir est normalement assuré. Les élèves des enseignants grévistes sont rassemblés et transportés en bus jusqu'à l'Accueil de Loisirs des Rougeaux. A 12h, les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine sont déposés dans leur école et récupérés à 14h15 pour l'après-midi. Les enfants demi-pensionnaires restent à l'Accueil de Loisirs pour se restaurer. A 16h15, tous les enfants sont déposés à nouveau dans leur école respective.



Conseil d'école

Le Conseil d'École est composé du Conseil des Maîtres, des représentants élus des parents d'élèves, du Délégué Départemental de l'Education Nationale, du Maire ou de son représentant, d'agents municipaux (du service de la Vie Scolaire, des Services Techniques...). Il se réunit au moins une fois par trimestre et examine toutes les questions relatives à la vie de l'école. Les élections des représentants de parents d'élèves ont lieu chaque année au mois d'octobre. D'autres projets sont en cours.